

Ouverture de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793), et lecture de la correspondance

François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Bourdon François-Louis. Ouverture de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793), et lecture de la correspondance. In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 337;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_43898_t1_0337_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_43898_t1_0337_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

blicain démocratique et populaire, la plaie de la domesticité puisse continuer d'affliger le corps social aussi profondément qu'elle l'a fait jusqu'à présent. Toute mère de famille doit apprendre à se passer de secours étrangers, et ne doit point abandonner à des mains mercenaires les soins qui lui sont confiés. La domesticité n'est point une profession; elle ne doit être considérée que comme un temps d'apprentissage, un genre d'instruction pratique, où la jeunesse peut recueillir des leçons et des exemples utiles. Cet apprentissage doit être de courte durée; et ce période révolu, il est d'autres soins et d'autres devoirs dont la nature et la société imposent l'accomplissement.

Il est une vérité dont chacun dit être bien pénétré, c'est que, dans une république où les fortunes doivent être très divisées, où chacun doit avoir peu, pour que tous aient quelque chose; chez une nation d'où une horde immense de prêtres, de filles cloîtrées, de femmes égarées par la superstition ou dégradées par le vice, va disparaître sans retour, il faut que les mariages recouvrent leur dignité, et que le célibat soit frappé d'une éternelle proscription. Le célibat ne fut jamais qu'un raffinement de corruption, et un moyen d'assouvir plus librement de honteuses voluptés.

J'abandonne ces réflexions à la méditation des sages et des vrais amis de la cause populaire: elles ne me sont inspirées que par l'ardent désir que j'ai de voir les hommes heureux. Ces réflexions ne sont point faites pour être livrées à la discussion des savants. Il n'appartient qu'au sentiment et à la touchante sensibilité de les apprécier, et de demeurer convaincu que ce n'est qu'en réalisant la mesure que je propose, qu'on verra s'accélérer la régénération morale, seule capable d'opérer la prospérité et l'immuabilité de la République.

CONVENTION NATIONALE

Séance du 22 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

(Jeudi, 12 décembre 1793.)

La séance est ouverte à 10 heures du matin.

Un membre [BOURDON (*de l'Oise*)] (1) donne lecture de la correspondance et des différentes pièces ci-après (2):

Les représentants du peuple Barras, Fréron, Robespierre jeune et Ricord, font passer à la Convention nationale un exemplaire de la pro-

clamation qu'ils ont fait publier, au nom du peuple français, datée de Marseille le 14 de ce mois. Cette pièce énergique a été vivement applaudie.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » ont été décrétées (1).

Suit le texte de la lettre et de la proclamation des représentants à Marseille d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les représentants du peuple près les armées et les départements du Midi, au comité de Salut public de la Convention nationale.

« Marseille, le 14 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens collègues,

« L'exécution de votre arrêté, qui met cette commune en état de siège, a fourni à quelques malveillants le moyen d'exciter des troubles. La nuit qui a suivi la proclamation du commandant a été orageuse. La Société populaire, égarée par des meneurs, s'est déclarée permanente et est venue nous demander compte des motifs qui nous avaient déterminés à prendre cette mesure. La municipalité a poussé l'audace plus loin; elle a délibéré de mettre en état d'arrestation le commandant de la place et de retenir dans ses murs le bataillon des sans-culottes, dont nous avons ordonné le départ. Quatre bataillons de cette commune avaient encore reçu l'ordre de s'assembler dans leurs arrondissements respectifs.

« Enfin, sous le prétexte d'une revue, on avait commandé toutes les troupes de nouvelle levée. Heureusement le peuple est resté calme; il a entendu la voix des représentants du peuple, et est resté sourd à celle des intrigants et des instigateurs. Par notre vigilance et notre fermeté, nous avons déjoué ce grand complot, ourdi, nous n'en doutons pas, par des scélérats, qui, sous le masque du patriotisme, ne respirent que sang, et ne voient, dans la Révolution, que l'espoir de faire fortune et de s'enrichir des dépouilles de ceux qu'ils veulent immoler.

« Nous savions, depuis longtemps, qu'on devait égorger les prisonniers: quelques soldisant patriotes nous avaient même avoué que c'était dans les circonstances le seul parti à prendre. Sous prétexte de faire subvenir aux frais de la guerre, des conseillers municipaux avaient souillé leur écharpe en allant dans les prisons exiger des détenus des sommes considérables, qu'ils ont reportées le lendemain sur nos ordres.

« Ainsi le meurtre et le pillage étaient au grand ordre du jour à Marseille; mais tout est déjoué. Le même jour a vu éclore et finir ce mouvement contre-révolutionnaire. Le département et le district se sont ralliés à nous. La Société populaire, revenue aux vrais principes, a délibéré tranquillement, la municipalité a

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 127.

(2) *Bulletin de la Convention*, séance du 22 frimaire (jeudi 12 décembre 1793), l'an II de la République une et indivisible.

(1) D'après le *Moniteur universel*.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 127.